

La convocation du Conseil Municipal a été adressée individuellement à chaque membre du conseil municipal le 12 février 2024 pour le **lundi 19 février 2024** à 20 heures.

Ordre du jour

- Approbation du règlement du cimetière
- Demande de rétrocession concession au cimetière
- Office de tourisme – demande de subvention jeu-enquête
- Référent mal-logement

Questions diverses

Le Maire,
Jérôme LEJART

Réunion du 19 février 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-neuf février à vingt heures, le conseil municipal de la commune de GOUAREC, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Jérôme LEJART, Maire.

Date de la convocation : 12 février 2024

Présents : Jérôme LEJART, Maire - Évelyne MINIER - Daniel RÉAU - et Claude TAUVRY, Adjoints, Nina CORLAY - Fabienne LE BRIS - Philippe POCHON - Annick GUYON - Xavier CERTAIN - Marilyn LE MOIGN - Isabelle LE DREFF et Christian LABETOULLE.

Absents excusés : Martine LE BOZEC (pouvoir à Claude TAUVRY) - Marine CHETODEL et Françoise RAOUL.

Secrétaire : Evelyne MINIER.

Lecture du compte rendu de la séance précédente et signature du registre des délibérations.

Approbation du compte-rendu de la séance du 15 janvier 2024.

Demande d'ajout de deux points à l'ordre du jour :

- Création d'une commission urbanisme (adressage, PLUi-H)
 - Cérémonie Marie-Antoinette COJEAN
 - Proposition de renommer l'école publique
 - Dossier de demande de dérogation rythmes scolaires
-

2024.05 Cimetière communal - approbation du règlement

Votants : 13	Pour : 13	Abstention : 0	Contre : 0
---------------------	------------------	-----------------------	-------------------

Vu le Code Général des collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-7 et suivants, L2223-1 et suivants, R 2223-3 et suivants, relatifs à la réglementation des cimetières et des opérations funéraires confiant au maire la police des funérailles et des lieux de sépulture,

Vu le Code Civil notamment les articles 78 et suivants relatifs aux actes d'Etat Civil,

Vu le Code Pénal notamment les articles 225-17 et 225-18 relatifs aux respect dû aux défunts ainsi qu'à l'article R.610-5 relatif au non-respect d'un règlement ; 433-21-1 et 433-22 et R645-6,

Vu la loi du 8 janvier 1993 portant réforme de l'activité funéraire,

Vu la loi 2008-1350 du 19 décembre 2008, relative à la législation funéraire,

Vu le décret 2010-917 du 03 août 2010, relatif à la surveillance des opérations funéraires,

Vu le décret 2011- 121 du 28 janvier 2011 relatif aux opérations funéraires,

Considérant qu'il a été constaté une absence de règlement du cimetière,

PV du conseil municipal du 19 février 2024

Considérant qu'il y a lieu de se mettre en conformité en approuvant un texte relatif au fonctionnement du cimetière tant pour les usagers que pour les professionnels devant y travailler afin d'y assurer la sécurité, la salubrité, la tranquillité publique, le déroulement des funérailles dans les meilleures conditions d'ordre et de décence,

Monsieur Jérôme LEJART, Maire, propose à l'assemblée d'approuver le règlement ci-annexé et présenté par Madame Evelyne MINIER, 1^{ère} adjointe, responsable de la Commission Cimetière.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à **l'unanimité** :

- **approuve** le règlement du cimetière tel qu'il est annexé à la présente délibération,
- **dit** que le règlement sera affiché au cimetière, consultable en mairie et prochainement sur le site internet de la Commune.

2024.06 **Rétrocession d'une concession à la Commune** **Autorisation de signature**

Votants : 13	Pour : 13	Abstention : 0	Contre : 0
---------------------	-----------	----------------	------------

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal du 15 janvier 2024 déléguant au maire une partie de ses pouvoirs,

*Considérant la demande de rétrocession présentée par **Madame BOSCHER Denise**, habitant 10 rue du Moulin 22570 Gouarec, et concernant la concession funéraire dont les caractéristiques sont :*

- Acte **n°68** en date du **12 mai 2006**
- Enregistré par le Maire le 12 mai 2006
- Concession temporaire de **50 ans** pour **2m²**
- Au montant réglé de **81 euros**

Celle-ci n'ayant pas été utilisée jusqu'à ce jour et se trouvant donc vide de toute sépulture, Madame BOSCHER Denise déclare vouloir rétrocéder ladite concession, à partir de ce jour, à la commune afin qu'elle en dispose selon sa volonté **sans** demander de remboursement au prorata temporis.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à **l'unanimité** :

- **accepte** la rétrocession à la commune de la concession funéraire située au cimetière Saint-Gilles,
- **dit** que conformément au règlement de cimetière validé le 19 février 2024, cette rétrocession sera effectuée à titre gracieux pour la commune,
- **dit** que son utilisation future fera l'objet d'une délibération ultérieure.

2024.07 **Commission urbanisme**

Votants : 13	Pour : 13	Abstention : 0	Contre : 0
---------------------	-----------	----------------	------------

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-22,

Vu la proposition de création d'une commission Urbanisme,

Monsieur le Maire précise que cette commission mettra en place, entre autres, le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi-H).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à **l'unanimité**,

- **décide** de créer une commission Urbanisme composée de **6** membres et d'un président, le Maire étant président de droit.

- **désigne** les membres suivants : Jérôme LEJART, Président, Nina CORLAY - Philippe POCHON - Annick GUYON - Xavier CERTAIN - Marilyn LE MOIGN

2024.08 Rythmes scolaires Dérogation à l'organisation de la semaine scolaire

Votants : 13	Pour : 13	Abstention : 0	Contre : 0
--------------	-----------	----------------	------------

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée d'un courrier de Monsieur le Directeur académique des services de l'Education Nationale concernant la préparation de l'année scolaire **2024-2025**.

Il précise que les communes ont la possibilité de réajuster, chaque année, les horaires des écoles publiques pour une application à la rentrée suivante après avis du Conseil Départemental de l'Education Nationale.

Il indique également que le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 permet, aux communes qui le souhaitent, de solliciter une dérogation afin d'organiser les enseignements sur **4 journées** au lieu de **4 jours et demi**.

Monsieur le Maire donne également l'avis du conseil d'école. Il en résulte que la grande majorité des familles se prononce pour le maintien de l'organisation de la semaine sur 4 jours.

En conséquence, les parents d'élèves élus et l'équipe enseignante se positionnent pour solliciter le renouvellement de la dérogation afin d'organiser les enseignements sur **4 journées par semaine avec le mercredi matin totalement libéré**.

Il y a lieu également de fixer les horaires de l'école. Le sondage établi auprès des familles a donné le maintien des horaires actuels à savoir :

9h-12h / 13h30-16h30

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil de se prononcer sur ces 2 points pour la rentrée de septembre 2024.

Après en avoir délibéré le conseil municipal, **à l'unanimité** :

- **souhaite** le maintien de la semaine de **4 jours** (8 demi-journées par semaine avec le mercredi totalement libéré),
- **autorise** Monsieur le Maire à signer la demande de dérogation conformément au décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017,
- **fixe** les horaires de l'école publique de la façon suivante : **9h – 12h / 13h30 – 16h30**.

2024.09 Demande de subvention 2024 Jeu-enquête Gouarec

Votants : 13	Pour : 13	Abstention : 0	Contre : 0
--------------	-----------	----------------	------------

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux d'une demande de subvention de la part de l'Office du Tourisme de Rostrenen concernant la mise en place d'un jeu de piste pour découvrir la commune de Gouarec.

L'ensemble du jeu sera présenté sous la forme d'une boîte ou grande enveloppe adaptée, avec une dizaine d'énigmes et des manipulations manuelles à effectuer. Le jeu comprendra une dizaine d'étapes, chacune passant par un lieu historique de Gouarec. Le patrimoine de la ville doit être un élément actif du jeu et servir à résoudre les énigmes. Il ne doit pas y avoir besoin d'utiliser une application mobile, ni de téléphone

portable. Toutes les énigmes doivent donc pouvoir être résolues sur place sans avoir besoin d'un accès à internet.

L'office de tourisme se charge d'élaborer affiches et supports de communication, sur la base de l'identité visuelle conçue et fournie par le prestataire (Gnom Prod), la mise en place et la gestion des dépôts sur la commune de Gouarec.

Gouarec est sollicitée pour une aide financière à la fois sous forme de **subvention** (300€) mais également pour l'**acquisition de boîtes** (minimum 10 boîtes à 15€/l'unité).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'**unanimité** :

- **valide** la demande de subvention pour un montant de **300 €**,
- **commande 10** boîtes de jeu à 15 €/l'unité soit **150 €**,
- **autorise** le Maire à signer tous les documents nécessaires.

2024.10 Désignation d'un référent mal-logement

Votants : 13	Pour : 13	Abstention : 0	Contre : 0
---------------------	-----------	----------------	------------

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que lors de la rencontre avec la cellule mal-logement de la Communauté de Communes du **Kreiz-Breizh** (CCKB) le 15 janvier dernier il a été demandé au Conseil Municipal de Gouarec de nommer un référent mal-logement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'**unanimité** :

- **nomme** Madame **Nina CORLAY** et Monsieur **Claude TAUVRVY** comme référents mal-logement.

2024.11 École publique Dénomination de l'école maternelle et élémentaire

Votants : 13	Pour : 13	Abstention : 0	Contre : 0
---------------------	-----------	----------------	------------

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée que le **samedi 06 avril** prochain, date anniversaire des 80 ans de la rafle des enfants de la Maison d'Izieu (01) où 44 enfants juifs furent déportés à Auschwitz, une cérémonie sera organisée devant la pierre tombale de **Marie-Antoinette COJEAN**.

Née en 1914 à Gouarec, **Marie-Antoinette COJEAN** est la secrétaire de Pierre-Marcel Wiltzer, le sous-préfet de Belley, dans l'Ain, qui trouve le lieu qui deviendra la Maison d'Izieu et répond aux besoins de la maison de refuge. C'est elle qui prévient Sabine Zlatin, responsable du refuge, par un télégramme, de la Rafle des Enfants d'Izieu.

Dans ce cadre, il est proposé au conseil municipal de rendre également hommage à Mme COJEAN en nommant l'école maternelle et élémentaire qui ne porte aucun nom à l'heure actuelle.

Cette proposition a été soumise au Conseil d'école du jeudi 13 février et acceptée.

La dénomination : **École Marie-Antoinette COJEAN** est ainsi proposée au Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'**unanimité** :

- **décide** de nommer l'école publique de la façon suivante : **École Marie-Antoinette COJEAN**
- **autorise** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette décision.

Questions diverses

Cérémonie Marie-Antoinette COJEAN

1. samedi 24/02 à 10h30_ chaîne humaine, entre le pont de la Gare et le pont de Plelauff, pour récolter des fonds pour l'achat d'une plaque pour la pierre tombale de Mme Cojean.
2. samedi 06/04 à 11h00_cérémonie au cimetière Saint-Gilles avec les enfants des 2 écoles de la commune suivi d'un pot à la salle polyvalente.

Rencontre ANCT / CERUR / DDTM / Commune

Date du 12 mars annulée et en attente de reprogrammation. Les élus sont invités à participer à cette réunion. La deuxième partie de cette réunion consistera pour le cabinet CERUR de rencontrer des membres d'associations, des commerçants, des nouveaux habitants, des historiens, etc. pour comprendre leur rapport avec Gouarec et leurs attentes.

La nouvelle date de rencontre sera à caler au choix parmi les suivantes : 15/03 ; 18/03 ; 25/03 ; 02/04 ou 05/04

Recensement de la population

Le recensement a eu lieu du 18 janvier au 17 février 2024. La commune est dans l'attente des chiffres concernant les communautés sur la commune (EHPAD, Gendarmerie, Foyer de vie, communauté des Augustines). Les premières observations montrent que le rapport entre le nombre de résidences principales et non-principales reste relativement identique au dernier recensement de 2018.

Retour des parents sur la nouvelle institutrice

Lors du conseil d'école du 13 février, les parents ont souhaité donner leur avis sur la nouvelle institutrice arrivée à la rentrée 2023. Ils sont ravis de son travail et souhaitent qu'elle puisse garder son poste l'année prochaine car les enfants ont besoin de stabilité. La mairie va envoyer un courrier à l'inspection académique ainsi qu'à la direction académique pour appuyer la demande des parents d'élèves.

Dates à retenir :

Rencontre CERUR	<i>date envoyée par mail dès que possible à 10h00 à la mairie</i>
Prochain CM	<i>18 mars 2023 à 20h00</i>
Vote budget	<i>08 avril 2024</i>
Elections européennes	<i>09 juin 2024</i>

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du Conseil Municipal est close à 21h55.

Le Maire
Jérôme LEJART

Le secrétaire de séance
Evelyne MINIER